

CONDITIONS DE VENTE

La vente est soumise aux conditions du présent cahier des charges générales qui sont réputées être acceptées sans réserves par tout enchérisseur ou adjudicataire.

1°- les biens sont vendus au comptant, frais en sus des enchères (14,28% pour les résidents de l'UE et de 11,90% pour les acheteurs hors UE).

2°- la vente est faite sans garantie, marchandises ou matériel vendu en l'état, pris au lieu de stockage, sans aucune réserves ni recours contre l'Officier vendeur.

Les acquéreurs sont censés avoir une connaissance exacte des biens vendus, vouloir les acquérir à leurs risques et périls et les agréer dans l'état où ils se trouvent au moment de l'adjudication. La description des objets mis en vente doit être considérée comme purement indicative.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle des modifications nécessaires et obligatoires, s'il y a lieu pour que celui-ci soit conforme à la législation actuellement en vigueur (normes européennes), notamment en matière de sécurité.

3°- la propriété des objets vendus est transférée à l'acquéreur dès l'adjudication. Les matériels, une fois l'adjudication prononcée, sont sous la responsabilité de l'acquéreur, lequel souscrira immédiatement une assurance; le magasinage ou stockage n'engageant nullement la responsabilité de l'Officier Ministériel vendeur.

4°- les ventes judiciaires sont réalisées TTC, l'adjudication est réputée TTC, TVA incluse 20%. Cette TVA est ressortie sur les bordereaux de vente et peut être récupérée selon les règles fiscales en vigueur. Un bordereau faisant office de facture vous sera remis ou adressé dans un délai maximal de cinq jours après la vente.

Pour les ventes intra-communautaires, le numéro de TVA intra-communautaire devra être immédiatement communiqué avec un justificatif administratif. Le règlement du bordereau s'effectuera par virement bancaire SWIFT d'une banque originaire du pays importateur. Un justificatif du transfert des biens acquis du lieu de vente au lieu de consommation doit nous être remis. L'ensemble des conditions sus-précitées permet l'édition d'un bordereau acheteur hors taxes.

Pour les ventes extracommunautaires, les pièces suivantes doivent être produites pour prétendre au remboursement de la TVA : photocopie du bordereau d'adjudication faisant apparaître la TVA, original EX1 tamponné de la douane de sortie, exportation effectuée dans un délai d'un mois après l'achat, procuration officielle du titulaire du bordereau faisant apparaître clairement le nom et l'adresse de la personne à laquelle devra être remboursée la TVA. Le remboursement de la TVA intervient environ un mois après le dépôt du dossier complet.

5°- L'enlèvement ne peut avoir lieu qu'après paiement intégral des sommes payables au comptant. La délivrance des objets pourra être différée jusqu'à encaissement en cas de paiement par chèque non certifié ou qu'après un règlement bancaire par virement SWIFT pour les clients non résidents.

Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, les Mandataires Judiciaires restent propriétaires des divers biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix de vente TTC et des frais.

Toutes les marchandises sont à enlever sur place et tous les frais d'emballage ou de transport sont à la charge de l'acheteur.

L'enlèvement devra être effectué au plus tard dans les dix jours ensuite de la vente aux enchères, passé ce délai une indemnité d'occupation de 500 euros HT par semaine sera réclamée.

Toutes les installations électriques, canalis, téléphoniques, informatique, et autres câbles d'alimentation, devront rester sur place. Tout dommage causé aux biens immobiliers lors de l'enlèvement devra être signalé à l'officier vendeur et la remise en état effectuée dans les quinze jours. A défaut, l'officier vendeur fera effectuer les travaux nécessaires et ceux-ci seront à la charge de l'acquéreur du lot concerné.

6°- l'officier ministériel vendeur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter les garanties suffisantes.

 BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
Titulaire du compte/Account holder				
SELARL CDJ43 AFFECTE				
ALTIJUSTICE				
215 CHEMIN DE LA GALOCHE				
43200 YSSINGEAUX				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1680 7003 1137 8655 0496 825		CCBPFRPPGRE		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
16807	00311	37865504968	25	BPAURA YSSINGEAUX